

**COMITÉ SYNDICAL**

**DÉLIBÉRATION PORTANT SIGNATURE CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS  
ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DANS LE CADRE DU  
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2023-2027 AVEC LES QUATRE  
ECO-ORGANISMES AGREES (ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT)**

Nombre de votants : 20  
Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0  
**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille vingt et trois et le douze décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les bureaux du SIRTOM de la région d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT,

**Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :**

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Jean-Marcel GUIGOU , Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Corinne MIETZKER Gilles FERRAND, Lucien AUBERT, Monique PAQUIN, Francis FARGE, Michel BORDE, Anne Marie LOISON, Jean Pierre BOYER, , Luc MILLE, Yves MARCEAU, José DEVAUX,

Étaient Présents SANS voix délibératives :

Néant

Étaient absents :

Vincent DEMEYERE , Pascal RAGOT , Louis SADOUL, Didier PERELLO, Jacques CLERICI, , Josiane DEFLAUX, Christian MALBEC, Michel BORDE, Thierry ESTELLE, René ARNAL, Christophe CASTANO

**Communauté de communes Ventoux-Sud :**

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

FALQUES Cyril, UGHETTO Gérard, PASTEL Frédéric, MALAVARD Magali,

Étaient absents :



Pascal REYNIER,

**Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :**

Étaient Présents AVEC voix délibératives :  
Claire ARAGONES

Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claude SILVESTRE, Aurore STELLA, Thibaut BRADY, Michel NOUVEAU

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le secteur du bâtiment représente environ 42 millions de tonnes , par an, de déchets composés de 75% de déchets inertes, de 23% de déchets non dangereux non inertes et de 2% de déchets dangereux (amiante notamment).

Das le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des du bâtiment (filière « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment » -PMCB) est prévue par l'article L. 541-10-1 (4°) du Code de l'environnement émanant de la loi A.G.E.C. du 10 février 2020. Celui-ci prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets est assurée.

Ainsi 4 éco-organismes ont été agréés pour assurer cette collecte :

- ECOMAISON
- ECOMINERO
- VALDELIA
- VALOBAT

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il est nécessaire de mettre en place un organisme coordonnateur chargé , notamment d'organiser et de financer un guichet unique d'accès simplifié aux services de la filière R .E.P. ainsi que de répartir les obligations des éco-organismes agréés en ce qui concerne la gestion des déchets issus de P.M.C.B. et la mise en place des nouveaux points de maillage. C'est pour cette raison que O.C.A. BATIMENT a été agréé en tant qu'organisme coordonnateur de la filière jusqu'au 31 décembre 2024 par un arrêté du 17 février 2023



Le SIRTOM de la région d'Apt souhaite maintenir son plan d'action visant à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des P.M.C.B.
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- Améliorer l'image du syndicat
- Sensibiliser la population et les professionnels du secteur à la question du recyclage des déchets du bâtiment et des dépôts sauvages, notamment via des actions de prévention et de communication.
- Le SIRTOM de la région d'Apt souhaite donc conclure une convention relative à la prise en charge opérationnel et financière des déchets du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec O.C.A. BATIMENT

**LE COMITE SYNDICAL  
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1.** APPROUVE la convention avec O.C.A. BATIMENT

**Article 2.** AUTORISE Monsieur AUBERT Lucien, Président du SIRTOM de la région d'Apt à signer électroniquement avec O.C.A. BATIMENT cette dernière et les documents y afférents ;

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Yves MARCEAU



**LE PRESIDENT**  
Lucien AUBERT

